

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2014 - 19 HEURES

Présents : T. Péronne – A. Peyle – F. Martin - P. Riot – A. Bertrand – P. Haury — P. Lansade - A. Le Guern – Y. Peynaud– J. Legay - S. De Royer-Dupré

Absents excusés :

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à **19h20.**

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de Royer
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<ul style="list-style-type: none">+ Suite aux élections sénatoriales, le Conseil Municipal demande qu'un courrier soit adressé à Mr le Député pour une éventuelle aide financière exceptionnelle (travaux église ou routes)+ Auberge : Le Maire fait le point sur la situation de l'auberge, et la reprise du commerce par une association en cours de constitution. Une convention entre la mairie et la future association de l'auberge doit être préparée ; elle sera proposée à l'association.+ Journée de formation sur les cantines : le but est de favoriser la consommation locale et de recentrer les achats. Un travail est en cours pour revoir le fonctionnement de la cantine de Chatelus.+ Mr le Maire a assisté à une formation sur l'éco pâturage afin de développer l'herbage selon des procédés écologiques sur les terrains du vallon des 6 fontaines.+ Formation également au niveau du POC sur « paysage et biotope » ; les conseillers intéressés pourront s'inscrire+ Rencontre avec l'ONF pour la réhabilitation du site du Panorama de Garnaud et l'ouverture d'une école de Parapente+ Réunion le 25 novembre dernier de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, au sujet du Parc éolien du Bois Brûlé : avis défavorable à l'unanimité des membres de la commission.
<u>DELIBERATIONS</u>	<p>Si des affaires communales mettant en cause certaines personnes sont inscrites à l'ordre du jour, le huis clos peut être décidé pour des raisons de confidentialité, dans la mesure où des éléments touchant à la vie privée de ces personnes peuvent apparaître.</p> <p><u>Le conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos à la demande de trois conseillers ou du maire.</u></p> <p><u>Cette décision ne peut donner lieu à un débat et doit être prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Elle peut intervenir à tout moment de la séance, les affaires la justifiant étant cependant généralement réservées pour la fin de séance. Le préambule de la délibération portera mention de la décision.</u></p>

**REFORME DES RYTHMES
SCOLAIRES – REVERSEMENT
DU FONDS D'AMORCAGE
Et de la DOTATION
SUPPLÉMENTAIRE au titre de la
DSR à la COM COM**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2014-12 068

Délibération prise:

La loi N°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur 4 jours et demi au lieu de quatre. Les collectivités ont été sollicitées pour proposer une offre d'activités péri-éducatives répartie sur la semaine.

Le Maire précise que c'est la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, qui a mis en place à la rentrée scolaire 2014/2015 ces ateliers d'activités péri-éducatives.

Il rappelle qu'un fonds dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré », a été institué en faveur des communes à hauteur de 50 € par enfant scolarisé sur la commune, et qu'une dotation supplémentaire de 40 € par enfant peut être attribuée si la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.). Ce fonds vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires aux bénéficiaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Le Conseil municipal doit acter le reversement du fonds d'amorçage et de la dotation supplémentaire au titre de la DSR à la Communauté de communes qui prend en charge les activités péri-éducatives sur la base de 50 € par enfant scolarisé dans l'école de la commune (10 enfants * 90 €) soit la somme de 900 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

- **ACCEPTTE le reversement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires soit la somme de 500 € au profit de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg.**
- **ACCEPTTE le reversement de la dotation supplémentaire au titre de la DSR prévue en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires soit la somme de 400 € au profit de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg.**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Convention de Partenariat RPI / LES
MOUSSUS**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2014-12 069

Délibération prise:

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention devant intervenir entre la CAF, les communes du RPI (St Goussaud, St Pierre Chérignat, St Martin Ste Catherine et Chatelus), et les Moussus du Thaurion, ayant pour objet la valorisation des actions et de la politique d'animation proposées par les Moussus du Thaurion, de pérenniser le soutien des collectivités locales et de renforcer le partenariat entre les différents intervenants.

Après délibération, le Conseil Municipal

Conscient de l'importance de l'activité des Moussus du Thaurion

AUTORISE son Maire à signer la convention « Espace de vie Sociale « LES MOUSSUS DU THAURION

**Achat de terrain sur la section de
Malmouche
D2014-12 070**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Délibération prise:

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce dossier : Lors de sa séance du 29/07/2011 le Conseil Municipal, délibérant au nom de la section de Malmouche, avait décidé d'exercer son droit de préférence pour l'achat de parcelles, contigües aux terrains de la section, appartenant aux Consorts DIGARD. Or l'étude LESAGE – EDOUX DE LAFONT a établi l'acte de vente au nom de la commune, et non pas au nom de la section, sans informer la commune qu'une section de commune ne peut acquérir de biens nouveaux. Considérant tous ces éléments, la trésorerie de Bénévent a rejeté le paiement de cette vente. Donc, depuis février 2012 la situation est restée bloquée et les consorts DIGARD sont non payés. Afin de débloquent cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'acquisition par la commune de CHATELUS LE MARCHEIX, des parcelles section G numéros 506, 507 et 508 d'une superficie de 7460 m², pour un coût de 675,35 € plus 598,09 € d'honoraires, soit une facture totale de 1.274,04 €. Après délibération, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ l'acquisition des parcelles section G numéros 506, 507 et 508 par la commune**
- **Autorise son maire à signer le mandat de paiement correspondant**

**Rénovation de l'église – Avenant à
l'acte d'engagement initial**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2014-12 071

Délibération prise:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'était engagée auprès de la SARL A.A.R.P.A. (Auvergne Architecture – Revalorisation du Patrimoine Architectural) pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de relevés, d'une étude préalable pour la restauration de l'église et pour la réalisation des travaux découlant de cette étude préalable. Cette SARL a été dissoute le 31 juillet 2014 et les clients ont été repris par le Cabinet d'architecture « CARPA 19 », sous la responsabilité de Mr Pascal PARMANTIER, Architecte du Patrimoine. Afin d'être en phase avec le bureau de la légalité, et de poursuivre le traitement de ce dossier, il y aurait lieu de signer un avenant à l'acte d'engagement initial. Après délibération, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le transfert du projet dans sa totalité au Cabinet d'Architecture CARPA 19, représenté par Mr Pascal PARMANTIER.

**Convention de mise à disposition
de services entre la Com Com et la
commune**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Délibération prise:

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention fixant les modalités de mise à disposition des services communaux assurant l'accueil périscolaire, le ménage et l'accueil péri-éducatif à l'école de CHATELUS, et ce pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014. En effet, à compter du 01 janvier 2015, un agent, jusqu'alors en disponibilité, reprend son service, et il y aura donc lieu de redéfinir les tâches sur 3 agents au lieu de 2.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **AUTORISE la signature de cette convention par Mr le Maire**

SIERS – Rapport Annuel 2013

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Délibération prise:

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité établi par le SIERS pour l'année 2013.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Président du SIERS de la communication du rapport d'activité de l'année 2013

Ecoles : spectacle de Noël – Participation des communes

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Délibération prise:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités d'organisation du repas et du spectacle de Noël des enfants des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal, comme suit :

- Le repas sera à la charge de la commune organisatrice, avec mise à disposition du personnel des autres communes, pour en assurer la confection et le service. L'organisation tournera annuellement sur les communes avec école.
- Le coût du spectacle sera partagé entre les communes du RPI, soit par remboursement auprès de la commune organisatrice, soit par paiement directement auprès du prestataire.
- La mise à disposition de la salle des fêtes sera gratuite.

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE aux propositions de Mr le Maire pour l'organisation de la fête de Noël des écoles du RPI.

Décision modificative N° 1

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Délibération prise:

Monsieur le Maire propose un réajustement des comptes du budget de la commune, afin de prendre en compte les mouvements dus à l'ouverture de l'Auberge et à la notification du FNGIR.

Il y aurait donc lieu de prévoir les opérations suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Combustible				60621		+ 2.500 €
Autres Marchandises				6078		+ 25.000 €
Personnel NT				6413		+14.000 €
Reversement FNGIR				73923		+2.000 €
Voies et Réseaux	61523		-6.000 €			
Bâtiments	61522		-5.500 €			
Fonctionnement dépenses			11.500 €			43.500 €
		Besoin				32.000 €
Autres Marchandises				7078		+ 32.000 €
Fonctionnement Recettes						32.000 €
						32.000 €

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative n° 1 telle que présentée.

**Autorisation de mandater budget
2015**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Délibération prise:

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 259.580 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **60.000,00 €** (< à 25% de 259.580 €) pour le budget 2015.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Opération n° 13 – Réparations Bâtiments communaux : **10.000€** (art. 2313)

- Opération n° 77 – Rénovation de l'Église : **5.000 €** (art. 2313)

Total 15.000 €

Matériel :

- Opération n° 19 – Acquisition de matériel : **10.000 €** (art. 2188)

Total : 10.000. €

Voirie :

- Opération n° 20 - Voirie, réseaux, villages : **25.000 €** (art. 2318) (*terrains église...*)

- Opération n° 69 – Parc paysager : **10.000 €** (art. 2315)

Total : 35.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Facturation de l'assainissement

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Délibération prise:

Afin d'étaler la dépense des usagers du réseau d'assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de partager la facturation du service d'assainissement en deux parties :

- Une première facturation comprenant l'abonnement dans le cours du 1^{er} semestre
- Une deuxième facturation prenant en compte la consommation, dès que celle-ci est connue

Il rappelle également que la facturation de l'assainissement a été confiée au SIE de l'Ardour.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DONNE UNE AVIS FAVORABLE** pour la facturation de l'assainissement en deux parts « Abonnement » et « Consommation »
- La dépense correspondante sera inscrite au budget d'assainissement.

Étude énergétique du patrimoine bâti

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Délibération prise:

La commune décide d'engager une réflexion sur le système de chauffage des bâtiments communaux.

À cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de conduire une étude énergétique du patrimoine dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) dont les termes sont définis par une convention de mandat.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de réaliser l'étude énergétique et autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Sdec.

Mr LEMAITRE : demande autorisation de passage conduite eau

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	
NON	11

Délibération prise:

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mr Lemaître qui demande l'autorisation d'enterrer une conduite d'eau au travers des parcelles communales 698 – 697 – 699 et 463 de la section L (terrains de l'aire de camping-car, et des prés sous le camping) afin d'alimenter en eau les futurs équipements du hameau de gîtes, moyennant une redevance annuelle.

Considérant que ces travaux créeraient une servitude et occasionneraient des nuisances sur les terrains, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis défavorable à cette demande.

Entretien éclairage public

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	
NON	11

Délibération prise:

Après consultation de plusieurs entreprises, et après analyse des offres de prix, il s'avère que l'entreprise CARRE, située à Ahun (23) offre la meilleure prestation en matière d'entretien de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide donc, après délibération, à l'unanimité, de confier l'entretien du réseau d'éclairage public communal à l'entreprise CARRE, à compter du 01 janvier 2015.

L'entreprise propose d'établir gracieusement le diagnostic de l'état du réseau.

L'entreprise VIRONDEAU poursuivra l'entretien jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
DEVIS POUR COUTEAUX EPAREUSE	Fabrice Martin présente des devis pour l'achat des couteaux de l'épareuse de la commune. L'achat sera plus avantageux s'il est réalisé directement auprès du parc du Conseil Général.
COMPTE RENDU REUNION ONF	Patrick Lansade fait un compte-rendu concernant sa rencontre auprès de l'ONF pour la gestion des bois communaux
Vc Tourtouéroux	Vu la fragilité apparente du pont du ruisseau de Tourtoueroux sur la voie communale n°10, le Conseil Municipal demande à Mr le Maire de prendre un arrêté interdisant la circulation aux véhicules de plus de 19 tonnes sur la dite voie entre la route départementale n°5 jusqu'au carrefour de Tournaud et St Aleix . Fabrice Martin se charge de l'acquisition de panneaux de signalisation.
MALMOUCHE BUDGET 2015	Patrick Lansade prévoit d'inscrire au budget primitif 2015 de la section de Malmouche, une somme pour le fleurissement du village et éventuellement pour l'étude portant sur l'éclairage public.
REPARATION DE LA ROUTE DE GARNAUD	Le point est fait sur les travaux réalisés par le SIERS
DOSSIER FONTAINE DE FONTCLUSE	Alain Peyle présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la fontaine. Une première tranche de travaux sera réalisée avant la fin d'année par le chantier d'insertion « Petits patrimoines - environnement »
Réunions diverses	Vendredi 5 décembre : cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française pour Mr OELSNER Jeudi 18 décembre : sécurisation des biens mobiliers des églises creusoises
Estimation des domaines	Estimation de la valeur vénale de la grange sécurisée au Chataignaud : 3.500 €
Diagnostic Performance Énergétique	3 devis demandés pour l'établissement du diagnostic performance énergétiques des logements communaux
cimetière	JARDIN DU SOUVENIR – A PREVOIR AU BUDGET PRIMITIF
Forêts	RENCONTRE avec LAURENT RIVIERE – ONF vendredi 12 Décembre – 14 heures à la Mairie
Forêts	Plantations : il est nécessaire que la commission se réunisse pour voir les problèmes des plantations au raz des routes.
Prochaine réunion commission travaux	SAMEDI 20 DECEMBRE à 9 HEURES
Site internet	SITE INTERNET. Une rencontre va être organisée prochainement pour faire avancer le dossier.
panneaux	Les agents techniques devront nettoyer les panneaux de signalisation (un peu verdâtres)
VŒUX DES ELUS	VŒUX SAMEDI 24 JANVIER à 18 HEURES
BUDGET 2015	RENOVATION DE BANCS DE L EGLISE – plusieurs devis vont être demandés auprès des entreprises

LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU 09/01/2015 2014 à 19 HEURES

La séance est levée à 23h20